

## DEUX-SEVRES

## REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2017.

Le Vingt-neuf Septembre deux mil dix-sept, à 20 Heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vingt-et-un Septembre deux mil dix-sept, se sont réunis à la Mairie de SAINT JOUIN DE MARNES sous la Présidence de M. Michel CLAIRAND, Maire.

**Présents** : Mrs M CLAIRAND, JC LETOURNEUR, B RIDOUARD, G LAVEAU, B LAUZIER, C GOUDEAU  
Mmes C LEVASSEUR, V MANKTELOW.

**Absents excusés** : J DEVASLES, S BUREAU

**Absente excusée** : F HULLIN

**Absent** : E HAFFNER

**Procurations** : Mr J DEVASLES a donné procuration à Mr M CLAIRAND.  
Mme F HULLIN a donné procuration à Mme V MANKTELOW.

**Secrétaire de séance** : Mr B LAUZIER

*Signature du procès-verbal du 21 Juillet 2017.*

**DELIBERATION 2017-09-453****DEMANDE DE CONVENTIONNEMENT AU CENTRE DE GESTION DU PERSONNEL DES COLLECTIVITES POUR L'ETABLISSEMENT DES BULLETINS DE SALAIRES EMIS PAR LA COLLECTIVITE**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'établir une convention avec le Centre de Gestion du Personnel des Collectivités Territoriales afin de lui confier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 - l'établissement des bulletins de salaire des agents et des élus ainsi que la déclaration annuelle DADS.

Le coût de cette prestation s'élève à

8.00 € pour la création d'établissement,  
3.50 € par agent et élu – en coût d'ouverture x 10  
0.50 € pour la première fiche de paie x 10

**Soit 48,- € de frais d'ouverture pour la 1<sup>ère</sup> année**

Plus

5,50 € par fiche de paie x 10 salariés et élus x 12 mois

**Soit pour 10 salariés et élus ..... € 660,-**

Cette prestation comprend la déclaration annuelle DADS.

Les autres charges de masse salariale (déclaration et paiement) restent à la commune.

Cette prestation ne comprend les éventuels frais postaux.

Le Conseil Municipal, au vu de l'exposé présenté et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-accepte la proposition du CDG.

-autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## DELIBERATION 2017-09-454

### ADHESION A LA CELLULE PREVENTION DU PERSONNEL DE LA CCT

Il est proposé au Conseil Municipal de convenir avec la CCT d'établir une convention afin de bénéficier des services de la cellule prévention hygiène et sécurité mutualisée à l'échelle communautaire.

Cette convention nous permettra d'être en conformité avec la loi du 26.01.1984 portant des dispositions statutaires relatives à la fonction publique.

Le tarif est fixé, annuellement, par le Conseil Communautaire, il est au prorata du nombre d'agent et fixé à 68 € par agent pour l'année 2017.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte l'adhésion à la Convention Cellule Prévention du Personnel à vocation intercommunale proposée par la Communauté de Communes du Thouarsais.

## DELIBERATION 2017-09-455

### CELLULE PREVENTION – PROPOSITION DE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 136,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 23,

Vu le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 18 Décembre 2008 portant sur la démarche hygiène et sécurité : création d'un Pôle Prévention,

Vu la délibération du 8 Juillet 2010 portant la convention du Pôle Prévention,

Vu la délibération du 13 Mars 2014 portant sur le renouvellement de la convention du Pôle Prévention.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ENTRE :

La Communauté de Communes du Thouarsais, représentée par son Vice-Président en charge de l'Hygiène et la Sécurité, Monsieur André BEVILLE

ET Monsieur Michel CLAIRAND

Maire de Saint Jouin de Marnes

Dûment habilité par délibération du 29 septembre 2017.

PREAMBULE :

La création d'une Cellule Prévention Hygiène et Sécurité mutualisée à l'échelle communautaire a été validée par délibération en date du 18 Décembre 2008. La mise en place d'un tel dispositif permet de répondre aux exigences législatives et réglementaires en matière d'hygiène et sécurité. Une telle démarche a pour objectif premier de peser favorablement dans les conditions de travail des agents, de limiter en conséquence l'absentéisme et les coûts y afférents et enfin de réduire les risques juridiques pour les collectivités.

Le périmètre d'intervention de la Cellule Prévention, basé sur la volonté d'adhésion des communes et établissements, est établi comme suit :

- Communauté de Communes du Thouarsais
- CIAS du Thouarsais
- Argenton l'Eglise
- Brie
- Brion Près Thouet
- CCAS de Thouars
- CCAS Saint Martin de Sanzay
- Coulonges-Thouarsais
- Glénay
- Louzy
- Luché-Thouarsais
- Luzay
- Marnes
- Mauzé-Thouarsais
- Missé
- Oiron
- Pas de Jeu
- Pierrefitte
- Saint Cyr la Lande
- Val en Vignes
- Saint-Généroux
- Saint Jacques de Thouars
- Saint Jean de Thouars
- Saint Jouin de Marnes
- Saint Léger de Montbrun
- Saint Martin de Mâcon
- Saint Martin de Sanzay
- Saint-Varent
- Sainte-Gemme
- Sainte Radégonde des Pommiers
- SEVT
- SIFUP 123 Soleil
- SIVU Ecole des Adillons
- SIVU Glénay/Boussais
- SIVU RPI les 5 Villages
- Taizé-Maulais
- Thouars
- Tourtenay

#### **Article 1 : Objet de la Convention**

La Commune de Saint Jouin de Marnes demande à bénéficier des services proposés par la Cellule Prévention à vocation intercommunale portée par la Communauté de Communes du Thouarsais.

#### **Article 2 : Etendue des services proposés**

Les agents territoriaux (fonctionnaires et non titulaires) ont droit à la protection de leur santé et de leur intégrité. Ce droit se traduit par des règles d'hygiène et de sécurité que l'employeur territorial doit appliquer à ses agents.

La cellule Prévention a donc pour objectif de rassembler les compétences nécessaires et les mettre à la disposition des employeurs territoriaux pour réaliser leurs obligations destinées à prévenir tout dommage causé à la santé par les conditions de travail, de protéger les agents contre les risques professionnels, de promouvoir et de maintenir le bien-être physique, mental et social des agents.

#### **Article 3 : Les moyens de la Cellule Prévention**

La Cellule Prévention est un service de la Communauté de Communes du Thouarsais. A ce titre, elle est placée sous l'autorité du Président du conseil communautaire.

Pour assurer ses missions, la Cellule Prévention est composée de deux conseillers en prévention.

Chacune des communes ou des établissements affecteront les budgets nécessaires à la mise en œuvre des mesures liées à l'évaluation des risques et aux formations afférentes à l'hygiène et la sécurité pour ses agents.

Des actions mutualisées pourront être mises en place dans le cadre de cette Cellule Prévention :

- formations
- groupements de commandes (EPI,..)

#### **Article 4 : Le rôle des conseillers en prévention**

- 1 - Ils participent à la définition, à la mise en œuvre et au suivi de la politique de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.
- 2 – Ils organisent et suivent les plans et les actions de prévention et aident à la formalisation du « Document Unique »,
- 3 – Ils analysent des situations de travail, des accidents de travail et des maladies professionnelles,
- 4 - Ils coordonnent la démarche d'évaluation des risques et veillent à l'observation des prescriptions,
- 5 – Ils assurent une veille technique et réglementaire en matière d'hygiène et de sécurité,
- 6 – Ils conseillent et assistent les élus, la direction, les services et les agents. Ils ont également une fonction d'expertise au sein des Comités Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail de la Communauté de Communes de Thouarsais et de la Ville de Thouars ainsi que des Comités Techniques existants,
- 7 – Ils participent à l'élaboration des rapports, bilans et statistiques relatifs à l'hygiène et à la sécurité et à la coordination des Comités Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail de la Communauté de Communes de Thouarsais et de la Ville de Thouars ainsi que des Comités Techniques existants,
- 8 – Ils communiquent et aident à la mise en œuvre d'actions de formation à l'hygiène et la sécurité. Ils pourront eux-mêmes assurer des formations dans le cadre des habilitations qu'ils ont reçues,
- 9 – Ils développent des animations de partenariats liés à la prévention.

#### **Article 5 : Engagement des collectivités et établissements**

- 1 – L'autorité territoriale établira son propre document unique avec l'appui des conseillers en prévention et des assistants de prévention référents,
- 2- La collectivité ou l'établissement s'engage à nommer au minimum un assistant de prévention,
- 3- La collectivité ou l'établissement s'engage à s'assurer de la présence de l'assistant de prévention des règles d'hygiène et de sécurité lors des visites sur site du préventeur. Ce dernier pourra en ces occasions être accompagné de toute autre personne dont la présence est rendue nécessaire.
- 4- La collectivité ou l'établissement prendra financièrement à sa charge le coût qui lui est dû pour cette Cellule Prévention. La répartition financière de cette cellule mutualisée se calcule au prorata du nombre d'agents pour la collectivité déductions faites des subventions obtenues. La collectivité s'engage à s'acquitter du coût établi annuellement par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes.
- 5 – La collectivité ou l'établissement s'engage à relayer auprès de ses agents les informations en provenance de la Cellule Prévention et à faciliter, selon les nécessités de service, la participation des agents aux actions qu'elle propose

#### **Article 6 : Coût d'adhésion**

Le tarif sera fixé par délibération du Conseil Communautaire sur la base d'un montant par agent. Pour l'année 2017, ce tarif a été estimé à 68 € maximum par agent, sur la base des 1099 agents touchés par cette Cellule Prévention, ce montant sera redéfini en fin d'année en fonction du coût réel réalisé. Le nombre d'agent sera déclaré annuellement par chacune des autorités adhérentes à la Cellule Prévention. Ce montant sera revu tous les ans en fonction du coût de la Cellule Prévention, du nombre d'agents déclarés par la Commune ou l'établissement adhérent et des subventions obtenues.

Un titre de recettes sera établi en début de chaque année sur la base d'un état, transmis par la collectivité, du nombre d'agents en fonction, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.

#### **Article 7 : Evaluation**

Une évaluation annuelle de cette Cellule Prévention fera l'objet d'une restitution en comité de pilotage hygiène et sécurité au sein de la Communauté de Communes du Thouarsais et sera transmis aux communes et établissements adhérents.

Article 8 : Durée – Résiliation de la convention

La présente convention est prévue pour trois ans.

La présente convention pourra faire l'objet d'avenant(s).

La résiliation intervient par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties dans un délai d'au moins 2 mois avant l'échéance de la convention et dans un délai d'un mois suivant la parution de la délibération du Conseil Communautaire fixant le montant annuel de l'adhésion.

Le 05 Septembre 2017

Pour la Collectivité,

M. Michel CLAIRAND

Maire de Saint Jouin de Marnes

Le 24 Août 2017

Pour la Communauté de Communes du Thouarsais

M. André BEVILLE

Vice-Président en charge de l'hygiène et la Sécurité

### **DELIBERATION 2017-09-456**

#### **OUVERTURE D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE**

La commission administrative paritaire du 26 Juin 2017 a retenu la promotion interne pour l'accès au grade d'agent de maîtrise de l'agent Technique M. Lionel GUERINEAU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la création d'un poste pour le grade d'agent de maîtrise.

### **DELIBERATION 2017-09-457**

#### **RESTAURATION DE TABLEAUX DE LA NEF ET DE LA SACRISTIE, ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE A REUNIR LE FINANCEMENT – DEMANDE A LA DRAC POUR LES AUTORISATIONS DE TRAVAUX**

Monsieur le Maire de Saint Jouin de Marnes (DEUX-SEVRES) donne lecture au conseil municipal de la lettre du 20.07.2017 de la conservation régionale des monuments historiques de la direction régionale des affaires culturelles –site de Poitiers.

Ce courrier propose une opération concernant la restauration de tableaux de la nef et de la sacristie, tranche 1/1, de l'Abbatiale de Saint Jouin de Marnes (DEUX-SEVRES) sur le budget 2017 du ministère de la culture.

Cette opération est évaluée à 24 409,05 € HT. (montant subventionnable de l'opération) pour laquelle l'Etat apporterait une subvention de 35 % soit 8 543,17 €.

Après délibération, le conseil municipal :

-approuve le programme de l'opération pour un montant de 24 409,05 € HT. (soit 29 290,86 € TTC)

-sollicite l'aide financière de l'Etat soit 8 543,17 €

-s'engage à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération soit 29 290,86 € TTC sur le budget 2017 de la commune et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération

-indique que le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

Etat (Ministère de la culture)	8 543,17 €
Conseil Départemental	€
Autofinancement :	<u>15 865,88 €</u>
Montant de l'opération (subventionnable)	24 409,05 €

et que le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant : Décembre 2017 à Décembre 2018 (12mois).

-atteste que la commune récupère la TVA

-indique que son n° SIRET est le suivant : 21790260000014

-précise que la commune a la libre disposition du terrain et immeuble concerné

-indique que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'opération avant que le dossier ne soit déclaré complet

-autorise M. le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

### **DELIBERATION 2017-09-458**

#### **RESTAURATION DE LA BARRIERE DE COMMUNION DE LA CHAPELLE RAYONNANTE NORD – ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE A REUNIR LE FINANCEMENT – DEMANDE A LA DRAC POUR LES AUTORISATION DE TRAVAUX**

Par courrier en date du 07 Septembre 2017, la DRAC nous informe d'une enveloppe de 994.70 € HT estimée pour la Restauration de la barrière de communion de la Chapelle rayonnante Nord. L'état apportera 40 % soit 397.88 €

Il est demandé au Conseil Municipal de s'engager à réunir les fonds nécessaires à la réalisation des travaux soit 596.82 € en autofinancement.

La programmation des travaux prévue est de Février à Mai 2018.

Après avoir étudié le dossier et délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le programme de l'opération pour un montant de 994.70 € HT
- s'engage à payer en autofinancement la somme de 596.82 € HT
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### **DELIBERATION 2017-09-459**

#### **TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DE TROTTOIRS ET REFECTION DU RESEAU EAUX PLUVIALES**

Suite à l'appel d'offres, 2 entreprises ont répondu au dossier : Les Sociétés COLAS, et M'RY.

La commission d'appel d'offres réunie le 8 Septembre a demandé à la Société COLAS de préciser certaines de ces propositions et avertissait l'Entreprise que toute plus-value après engagement devrait être compensée par une moins-value. La Société Colas propose une offre de base à 89 743.10 HT qui après les précisions demandées fait apparaître des plus-values d'un montant de 20 617.30 € HT.

L'offre de l'Entreprise M'RY est de 82 576.30 € HT.

Sur les critères de prix, de notation technique, de délai ; sur proposition et avis de la commission d'examen des offres de retenir l'Entreprise M'RY.

Le Conseil Municipal accepte la décision et autorise M. le Maire à signer le devis et tous les documents nécessaires au lancement des travaux.

### **DELIBERATION 2017-09-460**

#### **RESTAURATION DE TABLEAUX DE LA NEF ET DE LA SACRISTIE – DEMANDE DE CONVENTION A LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR L'OUVERTURE D'UNE SOUSCRIPTION.**

Dans la continuité du projet de restauration des tableaux et panneaux de la nef et de la Sacristie, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir une convention avec la Fondation du Patrimoine pour l'ouverture d'une souscription afin de récolter des fonds pour concourir à la restauration du mobilier classé.

Après avoir étudié le dossier et délibéré, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour cette demande de convention,
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**DELIBERATION 2017-09-461**

**BUDGET PRINCIPAL/ADMISSION EN NON-VALEUR.**

M. le TRESORIER D'AIRVAULT a transmis un état de demande d'admission en non-valeur. Il s'agit d'une recette qui n'a pu être recouvré malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur.

VU le code général des collectivités territoriales, VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU les états de demande d'admission en non-valeur N2562560812-28042017-89.10/ transmis par M. le TRESORIER.

CONSIDERANT que M. le TRESORIER a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs et que ce dernier est insolvable, soit a disparu, soit n'a pas d'adresse connue.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

Article 1 : Prononce l'admission en non-valeur de la totalité de la créance ci-dessous étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.

<b><u>ANNEE</u></b>	<b><u>MONTANT</u></b>
2017 M. GODIER André	89.10 €

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune chapitre 65, article 6541 Créance Admise en non-valeur pour un montant de 89.10.

Article 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

**DELIBERATION N° 2017-09-462**

**OUVERTURES DE CREDITS.**

Le conseil municipal décide l'encaissement de la vente et la sortie d'actif du garage cadastré AE391 d'une superficie de 24 ca.

<b>Objet</b>	<b>Chapitre / article / opération</b>	<b>Opération</b>	<b>Montant</b>
Vente du garage AE 31	IR 024	OP/OR	800
	ID 21318	OP/OR	800

**DELIBERATION 2017-09-463****VIREMENT DE CREDITS.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains articles étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-dessous :

	<b>LIBELLE</b>	<b>DIMINUTION DU COMPTE</b>	<b>AUGMENTATION DU COMPTE</b>
FD 022	DEP IMPREVUES	-7000	
FD/61/615232	Réseaux	-5000	
FD 65/6574	Subventions	-1000	
FD61/611	Contrat de Prestations		5000
FD62/6218	Autres Personnel extérieur		2600
FD67/673	Titres annulés		2900
FD62/6232	Fêtes et cérémonies		2500
ID21/2151/OP118	Aménagement Abords Mairie	-1600	
ID16/165	Dépôts et cautionnements versés		1600

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent les virements de crédits ci-dessus.

**FAIT ET DELIBERE LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS.**

M. CLAIRAND Maire	JC LETOURNEUR	C. LEVASSEUR	B.RIDOUARD
F. HULLIN Absente excusée	V. MANKTELOW	S. BUREAU	G. LAVEAU
B. LAUZIER	E. HAFFNER Absent	C. GOUDEAU	J. DEVASLES Absent Excusé



